

organe exécutif de la Conférence nationale des universités canadiennes, prédécesseur de l'Association des universités et collèges du Canada. A partir de 1967, l'aide fédérale a été élargie de façon à inclure tous les établissements postsecondaires, et les fonds ont été transférés aux gouvernements provinciaux. Les provinces avaient le choix entre une subvention par habitant établie au prorata de la population provinciale ou 50% des dépenses d'exploitation approuvées au niveau postsecondaire. Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont choisi la première formule; les autres, la deuxième. L'entente initiale, formulée dans l'article de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, portait sur une période de cinq ans, de 1967 à 1972. Elle a été renouvelée pour deux ans en 1972, puis pour trois ans encore en 1974. Une nouvelle condition stipulait que l'augmentation totale de la part fédérale pour une année donnée serait limitée à 15% par rapport à l'année précédente.

Cette entente a pris fin le 31 mars 1977. Elle a été remplacée par le régime de financement des programmes établis (FPÉ) couvrant l'éducation, l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. La moitié de la participation fédérale consiste dans le transfert de points d'impôt aux provinces (13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et un point d'impôt sur le revenu des corporations). L'autre moitié est une subvention en espèces par habitant. La portion de l'impôt, établie d'après 1975-76, augmentera en même temps que l'assiette fiscale, tandis que les subventions par habitant progresseront en fonction du produit national brut. Le FPÉ sera en vigueur pendant au moins cinq ans et se terminera après un préavis de trois ans.

6.3.2 Collèges communautaires

L'enseignement supérieur a toujours été presque exclusivement la chasse gardée des universités. Aujourd'hui, bien que les universités figurent encore pour environ 60% des effectifs à temps plein, l'enseignement postsecondaire est dispensé dans divers autres établissements ne décernant pas de grades. Ces établissements sont désignés en général par l'expression «collège communautaire», mais il existe également diverses désignations particulières: collèges d'arts appliqués et de technologie en Ontario, collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP) au Québec, instituts d'arts appliqués et de sciences en Saskatchewan, instituts de technologie ou instituts techniques, collèges de technologie agricole, et collèges dispensant une formation dans d'autres domaines spécialisés tels que la technologie des pêches, la technologie marine et la technologie paramédicale.

Il existe au Canada environ 200 établissements qui offrent des programmes du niveau collégial. Auparavant, le terme «collège» ne s'appliquait qu'à des éléments à vocation universitaire, mais aujourd'hui il sert normalement à désigner les collèges communautaires, qui, avec l'aide des gouvernements provinciaux et fédéral, se sont implantés depuis 1960 pour offrir une solution de rechange à l'université. Un collège communautaire est un établissement public ou privé ne décernant pas de grades qui offre des programmes postsecondaires de passage à l'université ou des programmes menant à une carrière de niveau semi-professionnel, ainsi que d'autres programmes d'enseignement avec ou sans crédits axés sur les besoins de la collectivité. Au Québec, il faut deux années de collège pour entrer à l'université.

Les écoles hospitalières de sciences infirmières ne sont pas considérées comme des collèges communautaires, mais elles comprennent une partie des effectifs non universitaires. De toute façon, bon nombre de provinces ont transféré l'enseignement des sciences infirmières aux collèges communautaires.

Histoire. Bon nombre des collèges communautaires d'aujourd'hui étaient auparavant des collèges confessionnels privés, des écoles techniques publiques ou des établissements affiliés à des universités. Mais ce n'est que dans les années 60, souvent sur la recommandation de commissions spéciales, que les provinces tentent d'organiser l'enseignement du niveau postsecondaire non universitaire en un système de collèges communautaires, transformant d'anciens établissements ou procédant à la création de nouveaux. Les collèges sont fondés sur le principe suivant lequel les possibilités d'éducation doivent être étendues au-delà des écoles et des universités existantes pour